

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 novembre 2022  
Convocation du : 18 novembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE22.181

**FINANCES  
BUDGET**

**OPÉRATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT  
CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
CRÉDITS DE PAIEMENT - OPÉRATION COMPTABLE 23  
RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Autorisation - Approbation*



Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les installations d'éclairage public se composent d'un réseau de conducteurs aériens et de canalisations souterraines, de 78 armoires électriques et d'environ 3 131 points lumineux. Ces installations sont très vétustes et énergivores : le montant des consommations électriques pour l'éclairage public en 2020 était de 263 750,55 euros TTC et en 2021 de 278 668,91 euros TTC (soit une augmentation de près de 6%).

L'entretien, réalisé par la régie, n'est pas satisfaisant et ne pourrait pas l'être sans une rénovation complète des installations.

Pour la rénovation de ces installations d'éclairage public, il a été acté de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique, avec un prestataire privé, afin d'offrir une qualité de service aux usagers de la collectivité, de mettre en valeur les édifices de la ville et de réduire de façon significative les consommations d'énergie (et leurs factures).

En 2022, la collectivité a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre ce marché public global de performance.

Les travaux sont envisagés sur les 3 prochaines années : 2023, 2024 et 2025. Ils porteront essentiellement sur la mise en sécurité et la performance énergétique des installations.

La ville souhaite ainsi établir un plan pluriannuel de travaux afin de mettre à rénover les installations d'éclairage public de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 3 100 000 euros.

Ce programme est amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025
Rénovation de l'éclairage public	<b>3 100 000 €</b>	17 892,00 €	1 082 108 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2023, 2024 et 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023, 2024 et 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.

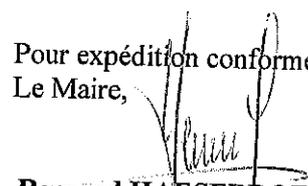
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille